



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

<p>Nombre de membres en exercice: <b>38</b>          Nombre de membres présents : <b>25</b>          Nombre de votants : <b>37</b>          Date de convocation : <b>02/03/2017</b></p>
---

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE PASSATION  
DES MAPA**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, RUIZ, MON, RAYNAL, VOISIN (Thuir) – MAURICE (Tordères) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H. LLOBET (Brouilla) à P. TAURINYA  
 A. DOUTRES (Caixas) à R. OLIVE  
 J.L. PUJOL (Fourques) à M. PIMENTEL  
 C. VILA (Oms) à G. CHINAUD  
 R. NOURY (St Jean Lasseille) à R. ATTARD  
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL  
 A. BOURRAT (Thuir) à N. GONZALEZ  
 L. FERRER (Thuir) à N. MON  
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à S. RAYNAL  
 P. MAURY (Thuir) à R. LEMORT  
 J. AMOUROUX (Tresserre) à A. PUIG  
 G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Absent :

B. COUSSOLLE (Trouillas)

**Madame Martine PIMENTEL** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité avec observation.

Certifié exécutoire  
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-16-17ModifMAPA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017

Publié ou Notifié

le

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE PASSATION DES MARCHES PAR PROCEDURE ADAPTEE :**

**VU** la délibération n°47/09 créant le règlement interne de passation des marchés par procédure adaptée organisant des modalités de consultation et d'attribution des marchés

**VU** délibérations N°47/09, définissant les modalités de commande publique pour ce type de marchés, et N°01/12, 52/13 et 113/2015 adaptant ledit règlement aux prescriptions des décrets n° 2011-1853 du 9/12/11 et n°2013-1355 et 1356 du 19/12/2013,

**VU** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 applicable depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2016

Le Président **RAPPELLE** que le Conseil Communautaire a adopté un règlement interne de passation des marchés par procédure adaptée, conformément aux dispositions ouvertes par la loi.

Il **RAPPELLE** que le choix avait été retenu de réduire les seuils de consultation simple, pour une meilleure sécurisation des procédures et plus de transparence que celle permise par la loi.

Il **INDIQUE** que le Code des Marchés étant en pleine refonte, il est substitué par l'application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il **INFORME** qu'il convient donc d'adapter le règlement interne en vigueur aux dispositions dudit décret, pour une conformité avec ce texte de référence en attente de la rédaction définitive du Code des Marchés modifié.

Et **PROPOSE** d'adopter le règlement modifié et complété, joint à la convocation à présente séance, et dont les conseillers ont pu prendre connaissance avant séance.

Le Conseil Communautaire,  
 Oui l'exposé de son Président,  
 Après en avoir valablement délibéré  
 A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

**ADOPTE** le règlement de passation des marchés par procédure adaptée tel qu'annexé,

**AUTORISE** le Président ou son vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à la dévolution cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

**René OLIVE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-16-17ModifMAPA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017